

République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 23 janvier

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	08	08

L'an deux mille vingt-six le vendredi 23 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le lundi 19 janvier 2026.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Charvolin Jean-Jacques

Membres excusés :

Mme Raboisson Croppi Laurence

Mme Martini Laurence

M Grange Christophe

Mme Bertelle Emilie

M Langlet Pascal

Secrétaire de séance : M Guyot Didier

### **D2026\_008 Ligne de trésorerie**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de 100 000 euros.

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Vu la proposition de ligne de trésorerie de la caisse Epargne et ses caractéristiques

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les articles dessous**

Article 1 : décide d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros auprès de la Caisse d'épargne

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Ligne de trésorerie Interactive d'un montant de 100 000 euros (cent mille euros) pour une durée d'un an maximum.

Le taux se fera au choix à chaque tirage taux variable : €STR + marge de 0,88% ou aux Fixe de 2,80% l'an.

Le processus de traitement automatique pour le tirage et pour le remboursement se feront par crédit d'office, sans aucun montant minimum pour le tirage ni pour le remboursement. Le paiement des intérêts se fera chaque mois civil par débit d'office.

Les frais de dossiers s'élèveront à 400 euros prélevés en une seule fois.

Article 3 : autorise le maire à signer tous documents pour l'application de cette délibération

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes se référant à ladite délibération.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Vote
Unanimité

**Le Maire**  
**Luc Chavassieux**

